

**ADVICENNE S.A.**  
Société Anonyme

Siège social  
2 rue Briconnet  
30000 Nîmes

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2019

**ADVICENNE S.A.**  
Société Anonyme

Siège social  
2 rue Briconnet  
30000 Nîmes

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**CONVENTIONS AUTORISEES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L-225-38 du code de commerce.

**CONVENTIONS AUTORISEES DEPUIS LA CLOTURE**

---

Nous avons été avisés de la convention suivante autorisée depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Contrat de consultant à signer avec la société CEMAG CARE, contrôlée par M. André ULMANN, directeur général de votre société.

Ce contrat de consultant restant à signer porte sur des services distincts du mandat de directeur général de Monsieur André Ulmann.

Le conseil d'administration a autorisé le versement d'honoraires mensuel de 17 500 € HT à la société CEMAG CARE.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 7 avril 2020.

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Lyon, le 29 avril 2020

Les commissaires aux comptes

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

implid Audit



**Stéphane DEVIN**  
Associé



**Alain DESCOINS**  
Associé